

## REUNION DU 8 AVRIL 2024

Le huit avril deux Mille vingt-quatre à 20 heures le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Raymond CARVILLE, Maire.**

**ETAIENT PRESENTS** : M. CARVILLE, M. BOURGUIGNON, M. FERRARI, M. MODESTE Mme LEBAS, M. BAR, M. MORAND, M. LEBAS Mme GIRON, Mme LE CORRE, Mme RAULT, M. MOTIER, M. SERZEC.

**ABSENT EXCUSE** : Mme GALVAN (1 pouvoir)

**ABSENTE** : Mme LEVEILLE

**Secrétaire de séance** : Astride LE CORRE

### **Approbation du compte rendu**

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des présents, adoptent le compte rendu de la séance du Lundi 11 Mars 2024.

### **Création de poste contractuel**

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

#### **Le Maire informe le conseil municipal :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes d'adjoint technique.

#### **Le Maire propose au conseil municipal :**

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet, *soit 35 /35<sup>em</sup>* à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du ou des grade(s) d'adjoint technique

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

*Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :*

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération sera défini comme suit, il sera rémunéré à partir de la grille indiciaire **Adjoint technique principal de 2ème classe (Echelle C2) à l'échelon 02 indice Majoré 369 Indice Brut 371.**

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

### **Bornes recharge véhicules électriques à la Faverie**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-, 37

Vu les statuts du SDEC ENERGIE, notamment son article 3.6 relatif à la compétence « IRVE » - infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

Vu les conditions techniques, administratives et financières de l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » validées par délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023,

Considérant que l'état a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction de gaz à effet de serre,

Considérant que le SDEC ENERGIE a précédemment déployé un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeable (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent du territoire,

Considérant que le SDEC ENERGIE, a défini, conformément au décret n° 2021-565 du 10 mai 2021, un schéma directeur de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire du Calvados pour la période 2023-2027.

Considérant que ce schéma directeur, validé par délibération du comité syndical du SDEC ENERGIE en date du 30 mars 2023 et par la Préfecture par avis favorable notifié au syndicat le 12 juin dernier ; propose d'installer deux bornes de recharge sur le territoire de la commune de Clécy en 2024,

Considérant que la commune de Clécy, souhaite voir implanter deux bornes de recharge normale et rapide pour véhicules électriques sur son territoire, sur les sites suivants :

- CLECY La Hogue, voirie communale
- CLECY La Vauterie, voirie communale

Considérant que l'installation des deux bornes par le SDEC ENERGIE ne requiert pas de participation financière à l'investissement de la commune (en application des conditions techniques, administratives et financières de la compétence IRVE)

Considérant que les frais de fonctionnement des deux bornes sont pris en charge par le SDEC ENERGIE, qui perçoit également les recettes associées

Considérant que les deux bornes sont installées sur le domaine public, la commune s'engage à mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40m<sup>2</sup> par borne.

Monsieur le Maire, demande au vu des éléments précédents, aux membres du conseil municipal :

- De mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40 m<sup>2</sup> par borne
- D'approuver le projet et les conditions d'implantation de la borne située sur CLECY La Hogue et CLECY La Vauterie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- Mets à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40 m<sup>2</sup> par borne
- Approuve le projet et les conditions d'implantation de la borne située CLECY La Hogue et CLECY La Vauterie

## **Taux communaux**

La taxe d'habitation sur les résidences principales, devenue un impôt national, a définitivement disparu en 2023. La délibération du vote des taux des impôts directs locaux pour l'année 2024 porte sur trois taxes : la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il est proposé d'augmenter la taxe d'habitation sur les logements vacants et les résidences secondaires, à savoir de 8,94 % à 10 % et de maintenir les 2 autres taux.

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 1518 bis et 1636 B sexies,

DÉLIBÈRE, avec 5 « abstentions » et 1 « contre » pour l'augmentation de la TH et avec 2 « abstentions » et 3 « contre » pour l'augmentation à 10%, à l'unanimité pour maintenir les 2 autres taux

Article unique : Les taux d'imposition communaux des deux impôts locaux fonciers et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour 2024 sont fixés comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties = 38.70 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 41.50 %,
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires = 10 %.

Cette délibération a été modifiée le 22 avril en ce sens que tous les taux n'ont pas été modifiés pour 2024.

## **Entretien de la voirie par la CCCSN**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une convention à signer avec la Communauté de Communes pour définir les rôles et les domaines d'intervention concernant la gestion de la voirie d'intérêt communautaire et des bâtiments communautaires entre la CCCSN et la commune.

Cette convention permettra de facturer aux communes le marquage au sol qui a été demandé suite à l'acceptation de devis établis par la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes Cingal Suisse-Normande.

## **Entretien chemins pédestres**

**Autorisation de balisage sur la commune -**

**Présentation du projet**

La Communauté de communes Cingal Suisse Normande a réalisé 5 nouveaux circuits de randonnées pédestres sur le territoire :

- Clécy 1 : 5.393 km
- Clécy 2 : 10.397 km
- Les bois du val de Laize : 11.042 km
- Vallée de l'Orne : 16.971 km
- Combray : 5.684 km

Ces nouveaux circuits ont été diagnostiqués et validés par Calvados Attractivité afin de les labelliser « circuits qualité ». Ils seront intégrés au nouveau topoguide de randonnée pédestre qui respecte la charte graphique départementale d'édition rando.

Après en avoir délibéré et considérant l'intérêt que représente pour la commune la création de deux itinéraires de randonnée sur son territoire, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents:

- Approuve les itinéraires proposés par la Communauté de communes Cingal Suisse Normande et le Conseil Départemental du Calvados,
- Autorise la Communauté de communes Cingal Suisse Normande à réaliser ou faire réaliser le balisage correspondant (balisage jaune selon la charte nationale de randonnée pédestre) et à entretenir la végétation de ces chemins.

## **Subvention Balad'Art**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, comme l'année dernière, d'une demande de subvention d'un montant de 1500 € par BALAD'ART qui propose des animations portant sur l'art en saison estivale sur Clécy. Cette demande est faite par le biais de l'association Atelier 48 qui recevrait les fonds demandés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 1 abstention, accepte de verser une subvention de 1500 € à l'association Atelier 48, pour les projets portés par Balad'Art.

## **Réhabilitation des mares**

Monsieur le maire expose le plan d'action en faveur de la restauration des mares. Ce programme est mené par la Communauté de communes Cingal – Suisse Normande, en partenariat avec le Conservatoire d'espaces naturels de Normandie.

La première partie de ce programme, à savoir, le recensement des mares de la commune, n'engage pas financièrement la commune, les propriétaires et les exploitants des parcelles concernées.

Le financement du programme de restauration des mares sera précisé ultérieurement, après discussions avec la Communauté de communes, avec un financement minimum de 80% par l'Agence de l'Eau Seine – Normandie.

Après avoir entendu cet exposé, l'assemblée adopte la décision suivante :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- décide de s'intégrer dans le programme de restauration de mares mené par la Communauté de communes Cingal – Suisse Normande,
- s'engage à participer à la mise en place d'un recensement des mares sur le territoire communal,
- autorise le maire à signer l'ensemble des documents nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

## **Travaux et projets**

Parcelle Route des Hauts Vents : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la parcelle cadastrée ZE 149 d'une superficie de 26 m<sup>2</sup> pourrait être cédée à la commune pour 26 €. Cette acquisition permettrait d'agrandir l'entrée de la route qui mène au lieudit Les Hauts Vents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, accepte d'acquérir la parcelle cadastrée ZE 149 d'une superficie de 26 m<sup>2</sup> pour 26 € et autorise le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Chauffage logements ancienne école maternelle : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la chaudière de l'ancienne école maternelle dessert les logements, la bibliothèque et la salle de sport. Par rapport à la superficie des logements, le pourcentage attribué sur le montant des factures de livraison de fuel est de 14% par logement et de 58% pour la bibliothèque et la salle de sport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide d'attribuer sur le montant des factures de livraison de fuel, 14% par logement et 58% pour la bibliothèque et la salle de sport.

Stationnement cabinet médical : Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a des problèmes récurrents de stationnement dans la cour des logements de l'ancienne gendarmerie. En effet des personnes stationnent dans l'enceinte malgré les panneaux d'interdiction. Il est proposé de motoriser le portail, le devis présenté est de 5976 € T.T.C et 1090 € pour la tranchée. D'autres devis vont être demandés avant de se prononcer sur ce sujet.

Démontage sirène des pompiers : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le mat qui soutient la sirène est très abîmé et donc l'ensemble devient très dangereux. Un devis pour l'enlever est présenté pour un montant de 1 248 € H.T soit 1 497.60 € T.T.C, sachant que cette sirène n'est pas répertoriée, il n'est pas nécessaire de demander une autorisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents, accepte le devis pour un montant de 1 248 € H.T soit 1 497.60 T.T.C

Centre de secours : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet de la future caserne des pompiers est prévu dans le plan pluriannuel d'investissement du département, mais pas avant 2029. Il a été demandé à la commune de se prononcer sur une construction neuve ou sur la réhabilitation du bâtiment actuel. Il est rappelé que la commune a donné au SDIS un terrain au lieudit le Grandcamp pour la nouvelle caserne

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des présents, opte pour la construction d'une nouvelle caserne et insiste pour que ce projet voit le jour, en demandant au SDIS de déposer un dossier de permis de construire dès que possible. Le conseil municipal demande une confirmation écrite de cette décision.

## Questions diverses

↳ **Défense incendie** : des travaux seront à prévoir pour pouvoir avoir une défense incendie à la Vauterie et au Vieux Grandcamp. Au niveau du Viaduc des travaux vont être faits sur le tuyau

↳ **Sonorisation du bourg** : des devis vont être demandés pour avoir de la musique lors du marché dominical et des différentes manifestations.

↳ **L'association « Les arts tissent du lien »** demande l'autorisation de décorer la place du Tripot pour les festivités au mois de juillet, accepté par le conseil municipal

↳ **Panneau lumineux** : l'emplacement du panneau serait plus judicieux à l'intersection de la Rue Ermington et de la Rue Notre Dame

↳ **Assemblée générale du centre de pleine nature Lionel Terray** : l'association remercie vivement la commune de la bonne entente qui a permis la signature du bail emphytéotique.

↳ **CMJ** : Les enfants ont beaucoup d'idées, une sortie pour aller voir le Pumptrack d'Athis de l'Orne est prévue le 19 Avril.

↳ **Accès PMR** de la Poste est opérationnel

↳ **Syndicat d'eau** : Monsieur le Président du Syndicat d'eau informe le conseil municipal que dans le règlement de service il a été ajouté une procédure de l'individualisation à savoir : « Quand aucune individualisation des contrats de fourniture d'eau n'a été mise en place dans un habitat collectif, le contrat prend en compte le nombre de logements desservis par le branchement et il est facturé autant de parties fixes (abonnements) que de logements. »

**Fin de la séance à 22H40**